

Wealthsimple Tax

Wealthsimple Impôt

Alice Dagher
Déclaration de revenus 2020

le 7 avril 2021, 9 h 58

Accédez à votre compte à wealthsimple.com/fr-ca/alicedagher@videotron.ca



DÉCLARATION DE REVENUS

2020

TP-1.D

1	A

Écrivez à l'encre bleue ou noire.

NUMÉRO D'AUTORISATION

RQ20-TP11

Edition a Ferral a State of Horier	
Renseignements sur vous (consultez le guide)	
Nom de famille	
1 D a g h e r , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Prénom	Date de naissance
2 A 1 i c e	6 2 0 0 2 0 3 0 4 A A A A M M J J
3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-a	
Langue de co	prrespondance
	votre première déclaration de revenus): 1 🗹 français 2 🗌 anglais
Appartement Numéro Rue, case postale	
	1, y, , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Ville, village ou municipalité	Province Code postal
8 M.o.n.t.r.é.a.l.	$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
	Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant
11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS) 2 9 3 5 0 7 1 7 4	de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada.
Votre situation le 31 décembre 2020	19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.
(voyez la définition du terme <i>conjoint au 31 décembre 2020</i>)	Période couverte par la déclaration
12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe	Date de la faillite (s'il y a lieu) 1 avant la faillite
Si votre situation (ligne 12)	21 2 0 2 0 après la faillite
est différente de celle inscrite en 2019,	Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome
inscrivez la date du changement.	(si vous avez coché la case 1). Consultez le guide
Votre statut de résidence fiscale Si, le 31 décembre 2020, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez	Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.
la province, le territoire ou le pays	Si les renseignements ci-dessus
où vous résidiez. Consultez le guide.	concernent une personne décédée,
Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date	20 inscrivez la date de son décès. 2 0 A A M M J J
de votre arrivée de votre départ	Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année
18 2 0 1 2 0 A A M M J J	23 du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.
Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0	Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) 24 de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.
Renseignements sur votre conjoint au 31	décembre 2020
Nom de famille	determine 2020
31	Si votre conjoint a gagné des revenus
Prénom	comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29,
32	où s'il a reçu un reieve 29,
Date de naissance	Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. 51 S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.
Si votre conjoint est décédé en 2020, inscrivez la date de son décès. 2	Statut de résidence fiscale de votre conjoint Si, le 31 décembre 2020, votre conjoint ne résidait pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait.
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Consultez le guide à la ligne 17.
Crédit d'impôt pour se Pour recevoir tous les montants aux et assurez-vous d'être inscrit au dé	quels vous pourriez avoir droit, remplissez l' annexe D

Revenu total TP-1.D (2020-12) Page 2

itoronia totai					•	(=	
Si vous avez occupé un emploi hors	du Canada, cochez	ci-après.			94		
Si vous avez occupé un emploi au C	anada mais hors du	ı Québec, cochez ci-	après.		95		
Cotisation au RPC. Consultez le quic	de. 96		Cotisation au RRQ, re	levé 1.	case B	98	227,18
Salaire admissible au RPC	96.1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Salaire admissible au				1
Cotisation au RQAP, relevé 1, case	H 97	26,18	Consultez le guide.	11114, 11	creve 1, case d.	98.1	5 299,44
Commissions reçues, relevé 1, case	M 100	,	Avantage imposable,	relevé	1, cases G-1 et L-2	102	, ,
Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>						101	5 299,44
Correction des revenus d'emploi, si vi	ous avez recu un re	levé 22 (grille de ca	lcul 105)			+ 105	0 233 ; 11
Autres revenus d'emploi. Consultez le			,		Précisez. 106 0		7
Cotisations à un régime d'assurance :		,				<u>+</u> 107	,
Prestations d'assurance parentale, <i>re</i>	levé 6, case A					ı 110	,
Prestations d'assurance-emploi et au	tres prestations, <i>feu</i>	uillet T4E			-	⊦ 111	+
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>fe</i>					-	⊦ 114	t
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relev</i>					+	119	+
Prestations d'un régime de retraite, d			un RPAC/RVER, ou rente	es	-	122	ŧ
Revenus de retraite transférés par vo						123	<u> </u>
		idendes déterminés		,			
<u> </u>		videndes ordinaires	167	t	Montant imposable		t
ntérêts et autres revenus de placeme	ent				+	F 130	<u> </u>
Revenus de location. Annexez le formulaire TP-128 ou les	átats financiars	Revenus bruts	160	ı	Payanus nats	126	
Gains en capital imposables (consulte			108	†	Revenus nets	+ 136 + 139	†
Pension alimentaire reçue (montant i		issez i aililexe G.				142	<u> </u>
Prestations d'assistance sociale, <i>rele</i>	<u>'</u>	financière semblah	ole <i>relevé</i> 5 case R			142	<u> </u>
Indemnités de remplacement du reve					Précisez. 149	148	<u>†</u>
Programme incitatif pour la rétention						+ 151	<u> </u>
	PCU, PCUE, PCR						<u> </u>
Autres revenus. Consultez le guide.	PCMRE ou PCRE				Précisez. 153	+ 154	
Revenus nets d'entreprise (montant e			1		riecisez. 133	164	<u> </u>
·		unitexe L _j			'		,
Additionnez les montants des lignes	101 et 105 à 164.				Revenu total =	= 199	5 299,44
Revenu net							
Déduction pour travailleur. Consulte	z le guide.			201	317,97		
Déduction pour régime de pension ag	<u> </u>	, case D	+	205	,		
Dépenses d'emploi et déductions liée	es à l'emploi.	Pré	ecisez. 206 +	207			
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP	ou REEP 212	, +	214			
Pension alimentaire payée (montant o					<u> </u>		
Numéro d'assurance sociale (N				225			
Frais de déménagement. Remplissez			+	228			
Frais financiers et frais d'intérêts. Cor			+	231	,		
Perte à l'égard d'un placement dans	une entreprise. Ren	nplissez le formulai	re TP-232.1.		<u> </u>		
Total de	es pertes 233	,	Perte admissible +	234	•		
Déduction pour particulier habitant u		reconnue (formulai	re TP-350.1) +	236	,		
Déduction pour frais d'exploration et	de mise en valeur		+	241	,		
Déduction pour revenus de retraite trans				245	•		
Déduction pour remboursement de se				246	t		
Déduction pour cotisation au RRQ, au			ecisez. 248.1 1 +	248	8,02		
Autres déductions. Consultez le guide			cisez. 249 +	250	<u> </u>		
Report du rajustement des frais de pl			+	252	<u> </u>		
Additionnez les montants des lignes 20		et 234 à 252. To t	tal des déductions =	254	325,99	254	325,99
Montant de la ligne 199 moins celui					=	= 256	4 973,45
Rajustement des frais de placement (Remplissez l'anne	xe N.			+ 260	+
Additionnez les montants des lignes		tat à la nage ?			Dovonu not	_ 275	4 070 45
Si le résultat est négatif , inscrivez 0	i. Neportez le result	ιαι α ια μαγθ 3.			Revenu net =	- 2/0	4 973,45

Revenu imposable		1 4 070 45
Montant de la ligne 275	275	4 973,45
Rajustement de déductions. Consultez le guide. Précisez. 277 +	_	<u> </u>
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.		
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.	279	4 973,45
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide. Précisez. 286 287		
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital. Précisez. 289.1 + 289 ,		
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290. + 290 ,		
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide. + 292 ,		
Déduction pour Indien + 293 ,		
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide. + 295 0,00		
Déductions diverses. Consultez le guide. Précisez. 296 + 297 ,		7.
Additionnez les montants des lignes 287 à 297. Total des déductions = 298 0 ,00	298	0,00
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Revenu imposable	299	4 973,45
Crédits d'impôt non remboursables		
Montant personnel de base	350	15 532,00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.	- 358	1
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358	359	15 532,00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B. +	- 361	
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A. +		
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide. +		1
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.		15 532,00
× 1. (additional 2 to 3 methania dec 19.05 25 2 5 7 5)		15 %
Montant de la ligne 377 multiplié par 15 %		7.
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région 378	377.1	2 027,00
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B. + 381		
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé + 385		
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.		
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 % = 389	389] .
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recharche		
et de sauvetage. Consultez le guide. Précisez. 390.1 4	- 390	,
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.	- 391	,
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND. +	392	,
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395 393 400 4	- 395	
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.	- 396	
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres 397.1 , × 10 % ▶ +		!
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.	398	0,00
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le quide.		
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1. Crédits d'impôt non remboursables =	399	1
<u> </u>		2 025,00
Impôt et cotisations Impôt sur le revenu imposable		
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.	401	746,02
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)	406	2 329,80
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt 404	400	2 329,00
le montant de la ligne 401 mons cette de la ligne 400. Si vous devez lempin la partie A de l'almexe L, inscrivez piatot de value le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2 , cochez la case 404.		
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2 , cochez la case 405.	= 413	-1 583,78
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414) 414		J
Crédit d'impôt pour dividendes + 415		
Crédits d'impôt pour actions de Capital régional et coopératif Desjardins, <i>relevé 26, cases B</i> et <i>D</i> + 422		
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide. + 424 ,		
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.	425	11 .
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif , consultez le guide à la ligne 431.		-1 583,78
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.	431	1 000,70
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.	151	1
Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4 .	432	0,00

				TF	P-1.D (2	2020-12) Page 4
Montant de la ligne 432					432	0,00
	2	1 1				
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	0		Non	+	438	+
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du	Qué	ébec. R	emplissez l'annexe R.	+	439	+
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, case A, B, C, D</i> ou <i>G</i>				+	441	<u> </u>
	sez.	. 442		+	443	<u> </u>
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)			444	+	445	<u> </u>
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.				+	446	<u> </u>
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.						
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.				+	447	0 00
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.			Impôt et cotisations	=	450	0,00
Remboursement ou solde à payer						
Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés						
ou vos feuillets 451 87, 56						
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q – 451.1						
07.50	•	451.2	87,56			
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+	451.3	,			
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+	452	74,74			
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453	,			
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	454	,			
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+	455	,			
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+	456	,			
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+	457	0,00			
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	+	458	,			
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+	459	,			
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+	460	1			
Autres crédits. Consultez le guide. Précisez. 461	+	462	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>			
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+	463	•			
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463. Impôt payé et autres crédits	=	465	162,30			
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.	+	466	,	_		
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	= [468	162,30		468	162,30
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468				=	470	-162,30
Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements						
déjà fournis, consultez le guide.			Remboursement			
Montant de la ligne 470, s'il est négatif		474	162,30			
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	-	476	,			
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476 Remboursement	=	478	162,30			
Remboursement anticipé. Consultez le guide.	Ī	480	,			Solde à payer
Montant de la ligne 470, s'il est positif			<u> </u>		475	boide a payer
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.				_	477	
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à r	noii	ns de 2	2\$. Solde à payer	=	479	
Somme versée. Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque d						
à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.					481	+
Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les do	ocu	ments	annexés sont exacts	et	comple	ets et qu'ils font état
de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la	lig	gne 4	76 , j'accepte qu'il serve	e a	u paien	nent du solde à payer
de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).						
Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu	ı un	ne part	ie des revenus de retrai	te	de mon	conjoint.
Signature X			Date			
-			Date			
marteg. Telephone (defined of centality) marteg.	oste		1			
498 5 1 4 9 4 8 2 2 8 0						
Nous pourrons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à	des	minist	ères ou organismes gouver	ner	nentaux	
The control of the co						
© Payany Québas						
© Revenu Québec						
1004 ZZ 7348485	2					
<u>Park</u>						



2020

				Gi	rilles de calcu	II – F
105 GRILLE DE CALCUL – Correction des revenus d'emploi						
Montant de la <i>case A du relevé 22</i>				1		
Total des montants de la case P de vos relevés 1				2		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Reportez le résultat à la ligne 105 de votre d S'il est négatif, inscrivez le signe moins (–) devant le montant et soustrayez-le au lieu de l'additionner.		des revenus d'e	mnloj =	3		
et soustrayez-re au neu de radantonner.	.Orrection .	ues revenus a c	ilipioi -	٠		ш
142 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire reçue (montant in	nposable	<u>e</u>)				
Montant total de la pension alimentaire reçue en 2020				1		
Montant de la pension alimentaire défiscalisée • que vous deviez recevoir pour les années 1997 à 2019, mais que vous n'aviez pas reçue au 31 décembre 2019	2					
• que vous deviez recevoir pour l'année 2020	+ 3				1	
Additionnez les montants des lignes 2 et 3.	= 4		-	4		<u> </u>
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif , consultez la partie « Report d'un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 142 du guide. S'il est positif, reportez-le à la ligne 142 de votre déclaration. Pension aliment	aire reçue	(montant impo	sable) =	5		
Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201. Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (lignes 151 et 154 [point Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3) Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12) Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	2] du guide	2)	+ + + + + =	1 2 3 4 5 6	5 299 5 299	
Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus				7	J 233	44
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7			=	8	5 299	44
			×		6%	
Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %. Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 190 \$).	Dédu	ction pour trava	ailleur =	9	317	97
225 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire payée (montant d	éductibl	e)				
Montant total de la pension alimentaire payée en 2020				1		
Montant de la pension alimentaire défiscalisée • que vous deviez payer pour les années 1997 à 2019, mais que vous n'aviez pas payée au 31 décembre 2019 • que vous deviez payer pour l'année 2020	2					
Additionnez les montants des lignes 2 et 3.	+ 3 = 4		- +	4		I
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif , consultez la partie « Report d'un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 225 du guide. S'il est positif, reportez-le à la ligne 225 de votre déclaration. Pension alimenta		(montant dédu	>			

GRILLE DE CALCUL – Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi

Remplissez cette grille de calcul si vous avez inscrit un montant à la ligne 98 ou 98.1 de votre déclaration.

Si vous avez gagné des revenus comme travailleur autonome, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt la grille de calcul 445.

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration) [maximum: 3 146,40\$]	_	1	227 1	18
	×		0,052632	
Montant de la ligne 1 multiplié par 0,052632	_ =	2	11 9	96
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) [maximum: 58 700 \$]	_	3	5 299 4	44
Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie « Exemption personnelle » à la ligne 248 du guide.		4	2 625 6	aa
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4	=	5	2 674 4	44
	_ ×		0,30 %	
Montant de la ligne 5 multiplié par 0,30 %	_ =	6	8 8	<u>02</u>
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 6. Reportez le montant à la ligne 248 de votre déclaration. Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'empl	oi	7	8 (A2

297 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour droits d'auteur

							1	15 000	00
Revenus provenant de droits d'auteur. Consultez le guide à la ligne 297.		2							
		3	30 000	00				_	
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	_ =	4	0	00	× 0,5		5	О	00
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 5			,			_ =	6	15 000	00
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 6. Reportez le montant à la ligne 297 de votre déclaration.		Dé	duction pour dr	oits d	l'auteu	r	7		

395 GRILLE DE CALCUL – Crédits d'impôt pour dons

Si vous demandez un crédit d'impôt pour des dons faits au cours des années passées que vous pouviez reporter à l'année 2020, si vous avez fait des dons autres que ceux mentionnés à la ligne 1 ou si vous désirez demander le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture ou le crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel, vous devez remplir l'annexe V. Vous pouvez vous la procurer dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Dons en argent faits en 2020 à un organisme de bienfaisance enregistré, à une association de la contraction de la cont	ation										
de sport amateur enregistrée ou à un organisme d'éducation politique reconnu.											
Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration.											
Si le montant de la ligne 1 ne dépasse pas 200 \$, passez à la ligne 6.		_	1								
		_				200	00				
Montant de la ligne 1 moins 200\$		_ =	2				I	•	2		
Montant de la ligne 299 de votre déclaration		_	3								
				1	80	390	00				
Montant de la ligne 3 moins 108 390 \$. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		_ =	4			0	00	- [4	0	00
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.								= [5	0	00
_					_			_			
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : celui de la ligne 1 ou 200 \$.	6				×	20 %	١		7		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 4.	8				×	25,75	5% j	+	9		
Montant de la ligne 5	10			a 00	×	24%	j	⇟ੁ	11	0	00
Additionnez les montants des lignes 7, 9 et 11.											
Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.		C	rédit	s d'in	npôt	pour (dons	= [12	0	00

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)	1	4 97	3	4.5

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 ci-dessus

- ne dépasse pas 44 545 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne A;
- dépasse 44 545 \$, mais ne dépasse pas 89 080 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne B;
- dépasse 89 080 \$, mais ne dépasse pas 108 390 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne C;
- dépasse 108 390 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne D.

			4
Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.		2	4
	-	3	00
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3	=	4	
	×	5	1!
Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5	_ =	6	
	+	7	00
Additionnez les montants des lignes 6 et 7. Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.			
Impôt sur le revenu imposable	=	8	

	4 973	45	В		С		D	
2	4 973	45						
3	00 000	00	44 545	00	89 080	00	108 390	00
4	746	02						
5	15%		20 %		24%		25,75 %	
6					,			
7	00 000	00	6 681	75	15 588	75	20 223	15
8	746	92						

414 GRILLE DE CALCUL – Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec

Contribution à des partis politiques municipaux autorisés du Québec (maximum : 200 \$)		1				
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 1 ou 50 \$.		2	× 85 °	%	10	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2	_ =	3	× 75 °	%	11	
Additionnez les montants des lignes 10 et 11. Reportez le résultat à la ligne 414 de votre déclaration (maximum: 155 \$). Crédit d'impôt pour contribution à des	par	tis politi	iques autorisés du Quél	oec =	= 14	

432 GRILLE DE CALCUL – Impôt minimum de remplacement

Montant de la ligne 1 multiplié par 60 % Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432. Déduction pour fiais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250). Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250. Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Péduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 234 de votre déclaration Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels Exemption Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. Montant de la ligne 21 multiplié par 15%	Gains en capital imposables (ligne 139 de votre déclaration)					1		,	
Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432. Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250) Érais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250. Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Montant rimposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Montant de la ligne 241 moins celui de la ligne 255 Montant de la ligne 255 M						×	60	%	
Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432. Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250). Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250. Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Montant imposable (ligne 299 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (lignes 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 234 de votre déclaration Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. 4	Montant de la ligne 1 multiplié par 60 %					= 2			
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250.) Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250. Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Déduction des frais d'emission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Revort du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Additionnez les montants des lignes 2 à 10. Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. 5 6 6 7 7 4 8 8 8 8 8 9 4 9 9 4 9 9 4 9 9 4 9 9 9 4 9 9 9 9	Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal					+ 3			
Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250. Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Montant de la ligne 234 de votre déclaration le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. + 6 - 7 - 7 - 8 - 8 - 9 - 10 - 4 973 45 11 4 - 973 45 11 1 4 973 4	Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432.					+ 4			
Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Additionnez les montants des lignes 2 à 10. Montant miposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Montant de la ligne 254 de votre déclaration Montant de la ligne 254 de votre déclaration Montant de la ligne 255 de votre déclaration Montant de la ligne 256 de votre déclaration Montant de la ligne 257 de votre déclaration Montant de la ligne 257 de votre déclaration Montant de la ligne 267 de votre déclaration	Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration)	et déduction p	oour c	ertains films (ligne	250) -	+ 5			
de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287]) Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. ** ** To deduction additionnelle relative aux ressources québécoises.	Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250.					+ 6			
Consultez le guide au point 13 de la ligne 297. Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration) Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Additionnez les montants des lignes 2 à 10. Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. **Exemption			lui			+ 7			
Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration) Additionnez les montants des lignes 2 à 10. Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. ** ** ** ** ** ** ** ** **	Consultez le guide au point 13 de la ligne 297.	ses.				+ 8			
Additionnez les montants des lignes 2 à 10. Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. ** ** ** ** ** ** ** ** **	Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration)					+ 9			
Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration) Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. * 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 18 - 18 - 20 - 40 000 00 - 40 000						+ 10	4	973	45
Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration) Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. ■ 16 ■ 16 ■ 17 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 40 000 00 ■ 20 ■ 35 026 55	Additionnez les montants des lignes 2 à 10.					= 11	4	973	45
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 Montant de la ligne 234 de votre déclaration Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. ■ 16 17 18 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00 ■ 20 40 000 00	Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration)		14						
Montant de la ligne 234 de votre déclaration X 60 % 17	Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration)		- 15						
Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Exemption Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. ** 18 ** 19 ** 40 000 00 ** 40 000 00 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 40 000 00 ** 20 ** 35 026 55 ** 15 %	Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15		16						
vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. + 18 Exemption + 19 40 000 00 Additionnez les montants des lignes 16 à 19. 20 40 000 00 Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. 20 40 000 00 Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. 21 -35 026 55 * 15 %	Montant de la ligne 234 de votre déclaration ▶	× 60 % [†]	17						
Additionnez les montants des lignes 16 à 19. Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. × 15 %		+	- 18						
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. × 15 %	Exemption	+	- 19	40 000	00				
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs. × 15 %	Additionnez les montants des lignes 16 à 19.	=	20	40 000	00	20	40	000	99
		ment. S'il est p	ositif				-35	026	55
Montant de la ligne 21 multiplié par 15 % = 24						× 🔼	15	%	
	Montant de la ligne 21 multiplié par 15 %				=	= 24			

Continuez vos calculs à la page suivante.

2020 – Gril	les de ca	lcul – F
-------------	-----------	----------

Montant de la ligne 24				24	
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		25			
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant (ligne 398.1 de votre déclaration)		26			
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26	=	27	<u></u>	27	
Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 27			=	28	
Montant de la ligne 430 de votre déclaration		29			
Montant de la ligne 431 de votre déclaration		30			
Montant de la ligne 29 moins celui de la ligne 30. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	31	<u> </u>	31	
Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est négatif , vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, remplissez le formulaire TP-776.42.			=	= 32	

445 GRILLE DE CALCUL – Cotisation au RRQ pour un travail autonome

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le montant est négatif , inscrivez (1			Г	1		
Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource		aira (l	igne 10 de l'anneve I)	_	2		-
Revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. Consultez				<u> </u>	3		
		I	1473.	' L	ا ر		
Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration). Si vous n'avez inscrit aucun montant à la de votre déclaration, passez à la ligne 15, inscrivez-y 0 et continuez le calcul.	a ligne 98	4	007 40				
de votre declaration, passez a la lighe 13, histrivez y o et continuez le calcul.	×	-	227 18 17,543860				
Montant de la ligne 4 multiplié par 17,543860	=	5	3 985 61				
Exemption		6	3 500 00				
Additionnez les montants des lignes 5 et 6.		7					
Additioning its montains des rights 5 et 6.			7 485 61				
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)		8	5 299 44				
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 7 et 8.			<u> </u>	+	15	5 299	44
Additionnez les montants des lignes 1 à 3 et 15 (maximum: 58 700 \$).				= [16		
Exemption				- [17	3 500	00
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.				= [18		
				×	_	11,40 %	
Montant de la ligne 18 multiplié par 11,40 % (maximum: 6 292,80 \$)				=	19		
Montant de la ligne 4	•		227 18 × 2	▶	20	454	36
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.							
Reportez le résultat à la ligne 445 de votre déclaration. Cotisation	on au RRQ	pour	un travail autonome	= [21		
				×		0,473684	
Montant de la ligne 21 multiplié par 0,473684.							
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 2, consultez le guide à la ligne 248.				= [37		
Montant de la liene 21		10	1 1				
Montant de la ligne 21		40	0,052632				
Montant de la ligne 40 multiplié par 0 0E3633	×	41		<u>+</u> [41		ı
Montant de la ligne 40 multiplié par 0,052632	=	41			41		
Montant de la ligne 4		42	227 18				
	×		0,052632				
Montant de la ligne 42 multiplié par 0,052632	=	43	11 96				
			111.90				
Montant de la ligne 18	-	44					
	×		0,30%				
Montant de la ligne 44 multiplié par 0,30 %	=	45					
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 43 et 45.				+	46		<u> </u>
Additionnez les montants des lignes 37, 41 et 46.							
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.	Déduction	n no	ur cotisation au RRQ	=1	50		

466 GRILLE DE CALCUL – Compensation financière pour maintien à domicile

Si vous avez déménagé au cours de l'année 2020 **ou** si le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué **ou** si une date est inscrite à la case F du relevé 19, consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille.

Montant mensuel du crédit protégé, <i>relevé 19, case E</i>						1	
Montant de la ligne 89 de l'annexe J	•			÷ 12	_ ▶	2	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	Montant p	roté	gé rajusté	pour 202	<u> 10</u> =	3	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier							
(ligne 10 ou 31 de l'annexe J, selon le cas)		5			_		
	×		35	5%	_		
Montant de la ligne 5 multiplié par 35 %	=	6			_		
Montant de la ligne 2		7					
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	8			_ ▶	8	
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.					_ =	9	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au mo	ontant de la	ligne	5		_ ×	10	
Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10					_ =	15	
Montant de la ligne 3						20	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois où il diffère du montant de la ligne 5		21					
	×		3!	5 %	_		
Montant de la ligne 21 multiplié par 35 %	=	22					
Montant de la ligne 2		23					
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	24			_ ▶	24	
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.					_ =	25	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au mo	ontant de la	ligne	21		×	26	
Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26					_ =	27	
Montant de la ligne 15						28	
Montant de la ligne 17	-					29	
						23	
Additionnez les montants des lignes 28 et 29. Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration. Compensation 1	inancière	pour	maintien	à domici	<u>le</u> =	30	



Consentement à l'envoi par Revenu Québec d'avis par voie électronique uniquement

Ce formulaire s'adresse à vous si vous consentez à ce que nous vous envoyions, par **voie électronique uniquement**, dans **Mon dossier pour les citoyens**, votre avis de cotisation relatif à la déclaration de revenus et, s'il y a lieu, les avis relatifs au crédit d'impôt pour solidarité.

Mon dossier pour les citoyens est un espace personnalisé accessible dans notre site Internet. Vous devez y être inscrit pour accéder à ces documents. Pour savoir comment vous y inscrire, consultez notre site Internet à **revenuquebec.ca**.

Lorsqu'un de ces documents sera envoyé dans Mon dossier, nous vous enverrons également un courriel à l'adresse de courriel que vous indiquerez ci-après, afin de vous informer qu'un nouveau message se trouve dans votre boîte de courrier sécurisée dans Mon dossier.

Consultez régulièrement votre boîte de courrier sécurisée qui se trouve dans Mon dossier. De plus, assurez-vous de mettre à jour votre adresse de courriel, s'il y a lieu.

Vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration.

Consentement

Cochez la ou les cases correspondant à votre choix et inscrivez votre adresse de courriel à la ligne 552.

Je consens à ce que Revenu Québec envoie, par voie électronique uniquement, dans Mon dossier, l'avis de cotisation relatif à ma déclaration de revenus de 2020.	550	_
Je consens à ce que Revenu Québec envoie, par voie électronique uniquement, dans Mon dossier, les avis relatifs au crédit d'impôt pour solidarité.	551	_
Adresse de courriel		

Mon dossier pour les citoyens, c'est quoi?

Mon dossier est un espace personnalisé conçu spécialement pour vous permettre de remplir vos obligations fiscales en ligne de manière confidentielle et sécuritaire.

Chaque citoyen inscrit à Mon dossier possède son propre espace à Revenu Québec et peut consulter en ligne les renseignements disponibles concernant son dossier fiscal.

Pour avoir accès aux services en ligne, inscrivez-vous à Mon dossier dès maintenant!



Services accessibles dans Mon dossier

Dans Mon dossier, vous pouvez utiliser, entre autres, les services vous permettant

- de consulter des données fiscales;
- de consulter un dossier relatif au crédit d'impôt pour solidarité;
- de consulter un dossier relatif à une pension alimentaire;
- de demander des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- de demander des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés;
- de demander la modification de renseignements relatifs à une déclaration de revenus;
- de donner une autorisation ou une procuration;
- de vous inscrire au dépôt direct;
- de payer en ligne;
- de voir les renseignements relatifs à la déclaration de revenus de l'année en cours ou d'une année précédente;
- d'effectuer un changement d'adresse.

Vous changez d'adresse de courriel?

Si vous changez d'adresse de courriel, avisez-nous dès que possible. Pour ce faire, **rendez-vous dans notre site Internet** et accédez à Mon dossier pour les citoyens.



Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires

Annexe S - F (2020-12)



Si vous êtes **né avant le 1**er **janvier 2003** et que, en 2020, vous avez poursuivi à **temps plein** des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires pour lesquelles **vous avez reçu un relevé 8**, vous pouvez transférer un montant à votre père ou à votre mère. Notez que vous pouvez transférer un montant uniquement si vous avez reçu un relevé 8 sur lequel figure un montant à la case A. Si vous n'avez pas reçu de relevé 8, ne remplissez pas cette annexe.

Seul vous, l'enfant majeur aux études postsecondaires, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Montant que vous pouvez transférer 4,6,9,6,,0,0 Montant pour études postsecondaires, relevé 8, case A (maximum: 5 966\$) 4 5, 9, 6, 6, 0, 0 Additionnez les montants des lignes 2 et 4. Si vous n'avez pas reçu de relevé 8 ou si vous en avez reçu un et qu'aucun montant ne figure à la case A, inscrivez 0. 1,0,6,6,2,0,0 Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2020. Remplissez la grille de calcul ci-après. Montant de la ligne 358 de votre déclaration 9 Crédit d'impôt pour solidarité reçu en 2020 × 6,66 ⁺ 10 Additionnez les montants des lignes 8 à 10. 1 + 1 + 7 + 3 + 9 + 9Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 11. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0 12 9,4,8,8,,0,1 Montant de la ligne 299 de votre déclaration 14 4 + 9 + 7 + 3 + 4 + 5Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 14. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. Montant que vous pouvez transférer = 4 + 5 + 1 + 4 + 5 + 6

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 16. Dans ce cas, remplissez la partie B.

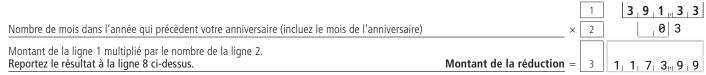
B Renseignements sur la ou les personnes à qui vous transférez un montant

								1													2							
Nom de famille	17	ı	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				1	٦
Prénom	18	i		ī		ī						ī	i	i		1		1	1	i								
Lien de parenté	19	ī	1	ī		ı	1	1	1		1	i	ī	i	1	1	i	1		1			i					\neg
Montant transféré	20	•	·	•		•			1	ī	1	1	121	1				•					1	1	1	1,1		

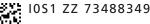
Si vous transférez à votre père ou à votre mère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, votre père ou votre mère n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.

Il ou elle doit remplir la partie B de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 28, le montant que vous lui transférez.

GRILLE DE CALCUL – Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2020



Seul l'enfant majeur aux études postsecondaires doit joindre une copie de cette annexe à votre envoi à Revenu Québec.





Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Annexe T - F (2020-12) Page 1

Annexe

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez la partie A pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes.

Remplissez la partie B pour calculer le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes: votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et montant pouvant être reporté aux années suivantes

Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous inscrivez à la ligne 398 de votre déclaration doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 20 %

Remplissez cette section si vous pouvez reporter aux années 2020 et suivantes un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 1997 à 2012 ou pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 20 %.

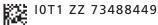
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (li	igne 40 de l'annexe I de 2019).			
Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2019, consu	ltez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 34.		34	
		×		20 %
Montant de la ligne 34 multiplié par 20 %	Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'exame	n =	37	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration	n de 2020 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)	_ –	38	
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38		=	39	
		×		5
Montant de la ligne 39 multiplié par 5	Montant pouvant être reporté aux années suivante	es =	40	

2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 8%

Remplissez cette section si les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2020 dépassent 100 \$ ou si vous pouvez reporter aux années 2020 et suivantes

- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 8 %;
- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 2014 à 2019.

Si les frais de scolarité ont été payés pour l'année 2020 à un établissement situé hors du Québec, cochez	ci-	après	40.5
Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2020 (s'ils dépassent 100 \$)		40.6	2,6,0,7,5
Montant des frais de scolarité remboursés dans le cadre de l'application du crédit canadien pour la formation, inscrit dans votre déclaration de revenus fédérale	_	40.7	
Montant de la ligne 40.6 moins celui de la ligne 40.7	=	41	2 6 0 7 5
Montant de la ligne 68 ▶	<u></u>	42	
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42	=	43	2 6 0 7 5
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 48 de l'annexe T de 2019). Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2019, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 44.	+	44	1, 2, 9, 5, 0
Additionnez les montants des lignes 43 et 44.	=	44.1	3 9 0 , 2 5
	×		8%
Montant de la ligne 44.1 multiplié par 8 % Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examer Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2020 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)	<u> </u>	45 46	3,1,2,2
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46		47	
	- =	47	3, 1,,2,2
	×		12,5
Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5 Montant pouvant être reporté aux années suivantes	=	48	3 . 9 . 0 . 2 . 5

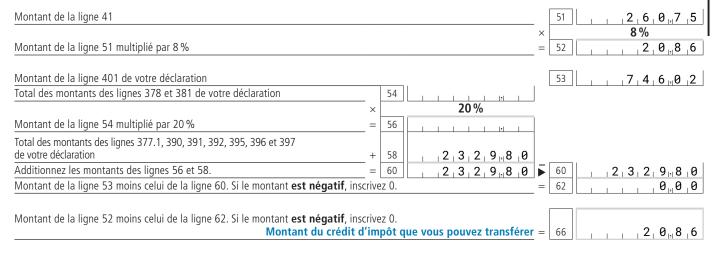




Annexe T – F (2020-12) Page 2

B Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Remplissez cette partie uniquement si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits à la ligne 41.



Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez		
une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66	Lien de parenté	Montant transféré
		68

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à votre envoi à Revenu Québec.





Crédits d'impôt pour dons

TP-1.D.V (2020-12) Page 1 Annexe

Si vos dons sont uniquement des dons en argent faits en 2020 à l'un des donataires mentionnés à la ligne 1 ci-dessous et que vous ne demandez pas le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture ni celui pour dons de mécénat culturel, ne remplissez pas cette annexe. Remplissez plutôt la grille de calcul 395.

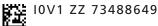
A Crédit d'impôt pour dons de bi Vous ne pouvez pas inscrire, dans cette partie, un don pour		nns d	e má	cén	at cu	lture	ıl (na	ırtie (C)
Inscrivez le total des montants admissibles des dons visés à la pa des années passées et que vous pouvez reporter à l'année 202 aux lignes appropriées de la partie A).	rtie A que vous avez faits au cours	····	30			<u></u>	- (pu		·
1 Dons de bienfaisance									
N'inscrivez pas aux lignes 1 à 4 les dons visés aux lignes 5a	, 6, 8, 10 et 12.								
Montants admissibles des dons faits aux donataires suiva que vous pouvez reporter à l'année 2020):	nts (incluez les montants admissibles des dons	<u>:</u>	:						
 un organisme de bienfaisance enregistré, une association de sp ou un organisme d'éducation politique reconnu 	oort amateur enregistrée		1		:			. 0	., 0 , 6
 le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre provin ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction 	ce, une municipalité canadienne gouvernementale au Canada	+	2						
• une institution muséale enregistrée ou un organisme culturel o	<u> </u>	+	3		·····i····			····i	21i
I'Organisation des Nations unies, l'Organisation internationale ou une université étrangère prescrite	de la Francophonie ou l'un de leurs organismes,	+	4	ī				:	. iei i
Montant admissible d'un don de bienfaisance qui est l'un des de que vous pouvez reporter à l'année 2020):	ons suivants (incluez le montant admissible d'un don								
• un don de denrées alimentaires (consultez le guide)	5a <u>, , , , , , × 1,50</u>	+	5				<u>i</u>	<u>i</u>	<u> 51i</u>
 un don d'une œuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 50 % (consultez le guide) 	6 × 1,50	+	7						<u> 14</u>
 peut être augmenté de 25 % (consultez le guide) 	8 × 1,25	F	9	1.	<u>I</u>	ii		L	<u> </u>
• un don d'une œuvre d'art à une institution muséale québécoise, sauf si le montant de ce don est déjà inscrit à la ligne 8	10 × 1,25	+	11	<u> </u>			<u>I</u>		<u> 191 . 1</u>
• un don d'un bâtiment situé au Québec (y compris le terrain) destiné à des fins culturelles (consultez le guide)	12 × 1,25	+	13		į.	1 1		ı	[-]
Additionnez les montants des lignes 1 à 4, 5, 7, 9, 11 et 13. Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 33.		_ =	14			. i i	ii	. 0	,, 0 ; e
2 Dons de biens culturels, de biens écosen	sibles et d'instruments de musique								
Aux lignes 21, 22 et 23, incluez les montants admissibles de	es dons que vous pouvez reporter à l'année 202	20.							
Montants admissibles des dons de biens culturels, autres que les d	ons visés aux lignes 25, 27 et 29		21		ī	: :		:	10 101
Montants admissibles des dons de biens écosensibles		+	22		<u>i</u>		<u>.</u>		<u> 51 </u>
Montants admissibles des dons d'instruments de musique		_ + [23	1	L		<u>I</u>	<u>L</u>	ÞII
Montant admissible d'un don de bien culturel qui est l'un des de que vous pouvez reporter à l'année 2020) :	ons suivants (incluez le montant admissible d'un don								
un don d'une œuvre d'art public dont le montant	i	+ 51		:					
 peut être augmenté de 50 % (consultez le guide) 	25 x x x 1,50		26		:	: :		:	56 6

un don d'une œuvre d'art public dont le montant	
 peut être augmenté de 50 % (consultez le guide) 	25
 peut être augmenté de 25 % (consultez le guide) 	27
un don d'une œuvre d'art à une institution muséale québécoise,	70

peut être augmenté de 25 % (consultez le guide)	27 × 1,25	28 1 1 1 1 1 1 1
un don d'une œuvre d'art à une institution muséale québécoise, sauf si le montant de ce don est déjà inscrit à la ligne 27	29 × 1,25	30
Additionnez les montants des lignes 21 à 23, 26, 28 et 30. Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 34		= 31 , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

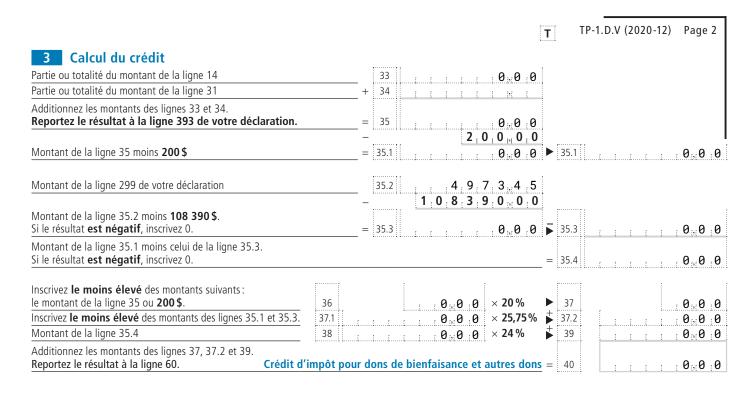
Continuez vos calculs à la page suivante.

Joignez une copie de cette annexe à votre envoi à Revenu Québec.



Formulaire prescrit – Président-directeur général





B Crédit d'impôt additionnel pour don important en culture

En plus du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons (partie A), vous pouvez demander un crédit d'impôt additionnel pour un don en argent d'au moins 5 000 \$ fait à un même donataire admissible en un ou plusieurs versements. Notez que ce crédit d'impôt s'applique à un **seul** don. Ainsi, si vous avez déjà demandé ce crédit pour une année précédant 2020, vous ne pouvez pas inscrire de montant à la ligne 41.

Numéro d'enregistrement (ou numéro d'entreprise) du donataire (ce numéro figure sur le reçu délivré par le donataire)	411 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Montant admissible du don fait en 2020 s'il est d'au moins 5 000 \$ (maximu	m: 25 000\$)	41	1 1 1 1 1 1 1
Montant admissible d'un don fait en 2016, en 2017, en 2018 ou en 2019 que	vous pouvez reporter à l'année 2020	43	[<u> </u>
Montant de la ligne 41 ou 43, selon le cas	42 × 25 %	▶ 44	<u>i i i i i</u>
Impôt sur le revenu imposable (montant de la ligne 401 de votre déclaration)		45	1 1 1 1 1 1
Total des montants des lignes 378 et 381 de votre déclaration	10% ► 46		
Total des montants des lignes 377.1, 390, 391, 392, 396, 397 et 398.1 de votre déclaration	+ 47		
Additionnez les montants des lignes 46 et 47.	= 48 , , , , , , , , ,	4 8	
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 48		= 49	1 16 1 1 1 1
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 44 et 49. Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 61. Crédit d'impôt ado	ditionnel pour don important en culture	50	E E 56

Continuez vos calculs à la page suivante.

		Т	TP-1.D.V (2020-12) Page 3
C Crédit d'impôt pour dons de mécénat c Vous ne pouvez pas demander le crédit d'impôt pour dons de bienfaisa important en culture (partie B) pour un don que vous inscrivez à la partie	nce et autres dons (partie A) ni le	e crédi	it d'impôt additionnel pour don
Numéro d'enregistrement (ou numéro d'entreprise) du donataire (ce numéro figure sur le reçu délivré par le donataire)	511	.II	
Numéro d'enregistrement de la promesse de dons, s'il y a lieu	········ ,		
Montant admissible d'un don de mécénat culturel fait en 2015, en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019 que vous pouvez reporter à l'année 2020	513		
Total du montant admissible d'un don de mécénat culturel fait en 2020 (25 000 d'une promesse de dons enregistrée, sinon 250 000 \$ ou plus [consultez le guide		5	51
Montant de la ligne 51 multiplié par 30 %. Reportez une partie ou la totalité du résultat à la ligne 62. Crédit d'imp	ôt pour dons de mécénat culture	× 1 = 5	30 % 59
D Crédits d'impôt pour dons			
Montant de la ligne 40		6	50
Partie ou totalité du montant de la ligne 50			61
Partie ou totalité du montant de la ligne 59		_ + _ 6	52
Additionnez les montants des lignes 60 à 62. Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.	Crédits d'impôt pour dons	s = 6	53

TPF-1.W (2020-10)



Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus 2020

Je déclare que toutes les données inscrites sur ce formulaire correspondent à celles de la déclaration de revenus. Tous les renseignements fournis ci-dessus ainsi que dans les documents annexés sont exacts et complets et ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration). Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature

Date J001 ZZ 74484849 MR-69 _ IndAmend

TPF-1.X

Formulaire à expédier à Revenu Québec



Sommaire des champs à saisir des annexes et des formulaires TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9

2020

Numéro d'autorisation: RQ20-TP11

Annexe A	00	Annexe B	00.4	36.2
1 (1)	<u>30</u> (1)	<u>12</u> 20	30.1 31.1	37.2
4	31	21	32.1	38.1
4 5 7 10	22	<u>21.1</u> 22	33.1 34.1	40
1 0	32	23	35.1	<u>41</u> 42
12	33	27	36.1	44
<u>16</u> 21	<u>34</u> 40	<u>28</u> 33	37.1 30.2	<u>46</u> 78
(2)	42	34	31.2	96
4	44	36	32.2	98
4 5 7 10	<u>48</u> 54	<u>40</u> 50	33.2 34.2	99
	(2)	60	35.2	
<u>12</u> 16	31	<u>64</u> 66	Annews D	
21	_ 32	69	Annexe D	
(3)			2	
45	<u>33</u> 34	Annexe C 1014	<u>6</u> 11	
<u>5</u> 	40	<u>11</u> <u>15</u>	12	
<u>10</u>	<u>42</u> 44	$ \begin{array}{c} $	<u>13</u> 14	
16	48	20		
21	54		<u>15</u>	
(1) 25	(1) 62		16	
26	63	<u>2</u> <u>3</u>	32	
	65	4	<u>33</u> 	
(2) 25	(2) 62		36	
<u>26</u>	63	30	40	
<u>28</u> (3)	<u>65</u> (3)	31 32	<u>44</u> 46	
25	62	33	50	
<u>26</u> 28	63	34 35	52	
	<u>65</u>	36		
		37		

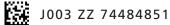




Sommaire des champs à saisir des annexes et des formulaires TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9

Numéro d'autorisation: RQ20-TP11

Annexe F 20 30 31 33 41 42 44 45 60 62		6		Annexe K	Annexe P 5131522303233343542 _49
Annexe G	8 9 101 111 121 131 141 151 161 171 181	9.1 19 20 21 23 24 301 302 321 34	322	56 70 57 71 58 72 59 73 60 74 61 75 62 76 84 91 98	
24 28 32 36 38 44 46 47 48 51 53 55 55.1 54 56 58 63	191 201 211 223 224 225 226 227 10 11 12 13 14 15 16 17 18	36 50 52 54 56 75 81 88 90		Annexe L 12 22 13 23 14 24 15 25 16 26 28 29 34 40	Annexe T 34 38 40 40.5 40.6 40.7 41 260,75 44 129,50 46 0,00 48 390,25 51 66 68





Sommaire des champs à saisir des annexes et des formulaires TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9

Numéro d'autorisation: RQ20-TP11

Annexe E 402 409 411 13 15 17 21 22 60	218 224 228 252 259 260 262 263 266 301 308P	226 240	362 363 401 410P 412 414 418 424 428	<u>426</u> 440	Annexe M 46 48 60 62 Annexe N 10 14 16 24	Annexe Q 4 10 12 13 14 16 20 22 50 58
Annexe H 2001 2004 2002 2005 2003 201 208P 208.1 210	308.1 310 312 314 318 324 328 352	326 340	451 452 410D 412 414 418 424 428 451	<u>426</u> <u>440</u>	26 28 30 32 34 40 50 52 64 70	Annexe R 11 14 24 30 31 34 38 40 44
214 218 224 228 240 252 259 260 262 263 208D	359 360 362 363 308D 308.1 310 312 314 318		452		Annexe O	Annexe S 4 5 966,00 8 1 173,99 10 16 4 514,56 171 172 181 182 201 202
210 212 214	324 328 352 359 360	326 340				

Formulaire à expédier à Revenu Québec





Sommaire des champs à saisir des annexes et des formulaires TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9

2020

Numéro d'autorisation: RQ20-TP11

Annexe V	TP-274		TP-1029.9
80	8		11
			12
2 3 4 5 7		12	
3	30		21
4	<u>14</u> <u>31</u>		22
5	<u>15</u> <u>40</u>		23
	<u>16</u> <u>41</u>		24
9	1743		27
11	1844		_27A
13	<u>19</u> <u>46</u>		_27F
21	20		28
22	<u>21</u> <u>48</u>		311
23	2249		312
26			313
28	2451		314
30			<u>315</u>
35 0,00	2684		316
35.1 0,00			317
35.2 4 973,45	<u>28</u> <u>109</u>		318
35.3	29		41.1
35.4 0,00	RPIND1		41.2
37 0,00			52
37.1	TP-1029.TM		53
37.2	20		54
39 0,00	21	QC_	56
	22		57
41	23	<u>4001</u>	58
42	24	<u>4002</u>	61
43	25	<u>4003</u>	62
44	<u>2601</u>	41	63
50	<u>2602</u>	<u>4201</u>	64
513	27	<u>4202</u>	
51	28	<u>4203</u>	TP-752.PC
59	29	43	10
630,00	30	44	11
	31	45	13
	32	46	21
	33		
	34		
	<u>35</u>	1005 77 74494953	

Formulaire à expédier à Revenu Québec

REVENU OUÉBEC

1	DAGHER
2	ALICE

3

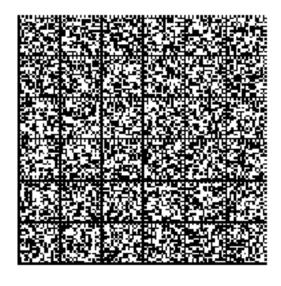
11 293507174

Données de la déclaration de revenus

2020

Numéro de certification: RQ20-IP012

199	5 299,44	478_	162,30
275	4 973,45	479_	
299	4 973,45	481	
300	2 329 80		

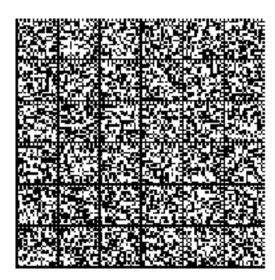


Les données contenues dans le ou les codes bidimensionnels seront lues par Revenu Québec. Ces données correspondent à celles inscrites dans la déclaration de revenus et, s'il y a lieu, les annexes et les formulaires TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM, TP-1029.9, TP-128, TP-80, TP-80.1 et TP-1029.AE.

Vous devez expédier ce formulaire à Revenu Québec, accompagné du Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus (TPF-1.W) et, s'il y a lieu, du Sommaire des champs à saisir des annexes et des formulaires TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9 (TPF-1.X), du Sommaire des champs à saisir des formulaires TP-128, TP-80 et TP-80.1 (TPF-1.Y) et du Sommaire des champs à saisir du formulaire TP-1029.AE (TPF-1.Z).

MR-69

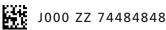
Code 1 de 3



Code 2 de 3

Code 3 de 3





Résultats d'optimisation

Description	Ligne	Demandé par vous-même
Québec : Dons aux organismes de bienfaisance enregistrés	1 (Ann. V)	0
Québec : Frais de scolarité au taux de 8%	398 (TP-1)	0